



LANGUES ET INTEGRATION SOCIALE

Civisme et citoyenneté
MASTER 1 R ABCDE/ 2018-2019

.....Prof. KOUMAN Kobenan Maxime.....

CIVISME ET CITOYENNETE

INTRODUCTION

Le terme de citoyen, dont la révolution française de 1789 avait déjà fait un usage enthousiaste et parfois excessif, est revenu à la mode depuis le 20^e siècle d'une manière insistante, sinon obsédante, dans les pays démocratiques. Sous forme d'adjectif, on voit accolé à ce concept, toutes sortes de mots ; on parle ainsi de rencontre citoyenne, de comportement citoyen, d'éco-citoyen... Ainsi, au cours de cette étude, on s'interrogera sur les raisons de ce succès récent. Mais, il faut rappeler pour commencer, que le terme a une signification précise qu'il importe de comprendre.

I-QU'EST-CE QUE LE CIVISME ?

Le civisme, du mot latin *civis*, désigne le respect du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit et de ses conventions, dont sa loi. Ce terme s'applique dans le cadre d'un rapport à l'institution représentant la collectivité : il s'agit donc du respect de la chose publique et de l'affirmation personnelle

d'une **conscience politique**. Le civisme implique donc la connaissance de ses droits comme de ses devoirs vis-à-vis de la société.

On distingue **le civisme** du **savoir-vivre** et de **la civilité**, qui quant à eux relèvent du respect d'autrui dans le cadre des rapports privés. Le respect dont il est question ici est celui des principes collectifs sans que cela soit forcément en contradiction avec la loi. Qu'est-ce que donc le civisme, le citoyen, la civilité ?

CIVISME : Le terme civisme se conçoit comme étant l'attachement du citoyen à sa patrie, sa nation, sa cité, bref, à la société dans laquelle il vit, et qui se manifeste par sa participation à la vie politique, notamment à travers l'exercice du droit de vote.

CITOYEN : C'est celui qui appartient à une cité, et soumis à sa juridiction et est habilité à jouir, sur son territoire, du droit de cité (droit de vote et d'éligibilité par exemple) et est astreint aux obligations correspondantes.

CIVILITE : Observation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social (politesse, courtoisie).

II- LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA CITOYENNETÉ

1- Le sens juridique de la citoyenneté

La citoyenneté a d'abord un sens juridique. Le citoyen n'est pas un individu concret. On peut lui appliquer ce qu'écrivait **Joseph de Maïtre** à propos de **l'homme** de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *Il n'y a point d'homme dans le monde. J'ai vu dans ma vie, des français, des Italiens, des Russes, etc. Je sais même grâce à Montesquieu qu'on peut être Persan ; mais quant à l'homme, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie* ».

Le citoyen est un sujet de droit. Il dispose à ce titre des droits civils et politiques. Il jouit des libertés individuelles, la liberté de conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la justice selon une loi égale pour tous.

Il dispose des droits politiques : participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de payer ses impôts, de défendre son pays s'il se trouve menacer.

2- Citoyenneté et légitimité du pouvoir politique

La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité du pouvoir politique. « *Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit individuel. Il est détenteur d'une part de la souveraineté politique* ». **Dominique Schnapper, Qu'est-ce que la citoyenneté? Paris, Gallimard, 2004, p. 14.**

C'est l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité politique ou en « communauté des citoyens » qui, par l'élection, choisit les gouvernants. C'est l'ensemble des citoyens qui est la source et qui justifie que les décisions prises par les gouvernants soient exécutées. Comme le souligne **Aristote** dans **Les politiques, P. 167, G.F** « *un citoyen au sens absolu ne se définit par aucun autre caractère plus adéquat que par sa participation aux fonctions juridiques et aux fonctions publiques en général* ».

C'est l'ensemble des citoyens qui contrôle et sanctionne l'action des gouvernants issus de l'élection. Les gouvernés reconnaissent qu'ils doivent obéir aux ordres des gouvernants parce que ceux qui leur donnent ces ordres ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle (**voir les philosophes contractualistes comme Hobbes, Locke, Rousseau**). C'est l'ensemble des citoyens qui dispose de la souveraineté. C'est le sens de l'expression bien connue : le citoyen est « roi » ou le citoyen est « souverain ».

3- Citoyenneté et lien social

La citoyenneté est également présentée aujourd'hui comme la source du lien social. Dans les sociétés démocratiques modernes, le lien entre les hommes n'est plus religieux ou dynastique, **il est politique**. Vivre ensemble, ce n'est plus partager la même religion ou être ensemble, sujet de même monarque ou être soumis à la même autorité, c'est être citoyen de la même organisation politique. Le principe de légitimité s'est progressivement traduit dans toutes les formes de la vie sociale. La société des citoyens, dans ses institutions politiques et sociales, de ses échanges les plus quotidiens, ne ressemble à aucune autre. Chaque citoyen participant à la même souveraineté a droit au même respect. Les relations entre les hommes sont fondées sur l'égalité de tous.

III- QUELLES SONT LES VALEURS DE LA CITOYENNETE ?

On peut en évoquer au moins trois (03) : **la civilité**, il s'agit d'une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (transports publics par exemple). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

Le civisme : Il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

La solidarité : Elle est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture, autre chose qui illustre le principe de fraternité. Dans

ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux gens démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (impôt redistributif) est très directement liée à la notion de citoyenneté. **Dans ces conditions, Quels sont les devoirs d'un citoyen ?**

- **Le respect de la loi** : les citoyens doivent respecter les lois afin de vivre ensemble dans une société organisée. C'est l'assurance que la liberté, les droits et la sécurité soient garantis pour tous.
- **La fraternité** : chaque citoyen doit respecter les droits des autres. Ces devoirs des citoyens les uns envers les autres sont de nature juridique et morale. En plus du respect des lois, chacun a le devoir de faire preuve de civisme et de civilité.
- **Les impôts** : la participation à l'effort commun est indispensable pour financer nos services publics ; la police, la justice, les écoles, les hôpitaux, le ramassage des ordures, etc...
- **Le service national** : le devoir de défense est lié à la citoyenneté. En clair un bon citoyen est celui qui est prêt à défendre son pays.

III- LA CITOYENNETE, UN HERITAGE GRECQUE

L'héritage grec est à l'origine de la conception de la citoyenneté. L'invention de la cité grecque, ou **polis**, c'est une invention de l'idée de citoyen. *« les grecs ont pensé, à travers la Cité, l'émergence du politique comme domaine autonome de la vie collective. Ils ont conçu l'idée d'une société politique abstraite distincte de la société réelle, formée d'individus concrets. »*

Dominique Schnapper, P.12.

La *polis* selon Aristote, c'est la communauté des citoyens organisée politiquement. C'est la Cité Grecque qui a inventé le «citoyen» comme membre de la communauté des citoyens libres et égaux. Ceux qui composent la Cité, si différents qu'ils soient par leur origine, leur rang, leur fonction apparaissent

d'une certaine fonction "semblables" les uns aux autres. Cette similitude forme l'unité de la *polis*, parce que, pour les Grecs, seuls des semblables peuvent se trouver mutuellement unis par la *philia*, associés en une même communauté. Le lien de l'homme avec l'homme va prendre ainsi, dans le cadre de la cité, la forme d'une relation réciproque, remplaçant les rapports hiérarchiques de soumission et de domination. Tous ceux qui participent aux affaires de l'Etat vont se définir comme des *homoioi*, c'est-à-dire des semblables, puis de façon plus abstraite, comme des *isoi*, c'est-à-dire des égaux. « *En dépit de tout ce qui les oppose dans le concret de la vie sociale, les citoyens se conçoivent, sur le plan politique, comme des unités interchangeables à l'intérieur d'un système dont la loi est l'équilibre, la norme l'égalité.*» **Jean-Pierre Vernant, les origines de la pensée grecque, PUF, 1962, P. 56.**

Cette image du monde humain trouvera au VI^e siècle son expression rigoureuse dans un concept, celui **d'*isonomia***, c'est-à-dire une égale participation de tous les citoyens à l'exercice du pouvoir. Les Grecs ont inventé le principe du respect de la loi : la *polis* était, pour les Grecs, fondamentalement différente des empires des barbares, parce que les citoyens n'obéissaient pas à un homme, si puissant fût-il, mais aux lois. Les lois de la cité étaient le seul maître auquel un citoyen devait obéir. Ce fut l'exemple de Socrate: condamné à mort, Socrate refusa de s'enfuir pour manifester son respect des lois de la cité, même quand elles étaient appliquées injustement. Il prouve ainsi par là qu'il est un bon citoyen.

IV –L'INFLUENCE DE ROME

Rome a constitué une étape en définissant les citoyens non plus comme les membres de la cité mais comme des sujets de droit. La polis grecque était en effet restée limitée par un concept que nous qualifierions en langage moderne d'ethnique. « *Les citoyens étaient définis par leur naissance et leur*

appartenance, déterminée par leur filiation à une phratrie. » **Dominique Schnapper, P.14.** On était citoyen athénien parce qu'on était fils, petit-fils et arrière-petit-fils de citoyens athéniens. Les étrangers, métèques, les esclaves et les femmes en étaient exclus. Fondée sur une conception ethnique, la cité est restée fermée.

La démocratie moderne a hérité de Rome la conception d'une citoyenneté désormais définie en termes de statut juridique. Le *civis romanus* disposait des droits civils et personnels. Les politiques et penseurs romains ont défini la société politique par le droit. Dès lors était posé le principe que les étrangers pouvaient accéder à une société politique définie en termes juridiques. La nature juridique du statut de citoyen permettait par définition, d'inclure progressivement les éléments étrangers. Par-là, ils ont fondé l'idée que, dans son principe, la citoyenneté était ouverte et qu'elle avait une vocation universelle.

V – TRANSNATIONALITE ET CITOYENNETE

La société de l'âge démocratique est fondée sur un principe d'inclusion potentiellement universelle : La citoyenneté est dans son principe ouverte à tous les individus par-delà leurs différences historiques, sociales ou biologiques. L'ordre politique se donne pour ambition et pour justification, au nom des valeurs modernes, d'intégrer les populations par les citoyennetés en dépassant leurs diversités concrètes, en transcendant leurs particularisme.

En effet, ce qui caractérise la citoyenneté moderne, par rapport à d'autres organisations politiques fondées sur des principes religieux, dynastiques ou ethniques, **c'est son ouverture potentielle.** Parce qu'elle est définie en termes juridiques et politiques, la communauté des citoyens a pour vocation de s'ouvrir à tous ceux qui sont susceptibles de participer à la vie politique, quelles que soient leurs caractéristiques particulières.

Le citoyen est par définition un individu abstrait, sans identification et sans qualification particulières, en deçà et au-delà de ses caractéristiques concrètes : **« Tous les individus concrets ont donc vocation à devenir des citoyens »**. Dominique Schnapper, *ibid.*, P.148. La société fondée sur la citoyenneté est, par définition plus ouverte aux étrangers que les autres formes d'organisation. On peut acquérir la nationalité française, suisse ou allemande par naturalisation, même si les exigences imposées au candidat sont, dans chaque cas, différentes. La citoyenneté est effectivement accessible selon des modalités variables en fonction des lieux, des temps et de l'intérêt de chaque nation tel que le perçoivent leurs dirigeants et les opinions publiques. **« Tout Etat national démocratique prévoit que l'étranger puisse se voir reconnaître le droit d'entrer dans la communauté politique, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions fixées par le droit. Le droit à une dimension d'universalité »**. Dominique Schnapper, *ibid.*, P.149. Concernant les conditions dans tous les pays démocratiques, des facilités pour acquérir la nationalité sont accordées aux étrangers qui ont été scolarisés, c'est-à-dire socialisés dans le pays, et à ceux qui ont épousé un(e) national(e). La possibilité de la naturalisation est donnée à ceux qui ont été présents un certain temps sur le sol national et qui maîtrisent l'essentiel des instruments de la politique commune.

CONCLUSION

Pourquoi le « civisme » et la « citoyenneté » sont-ils devenus, depuis quelques années, des mots aussi largement diffusés, aussi populaires ? C'est évidemment parce qu'ils soulèvent le problème de notre avenir, indissolublement individuel et collectif. Ces deux concepts nous invitent à une prise de conscience, à une réflexion sur ce qui nous permet de vivre ensemble, sur les valeurs communes au nom desquelles on essaie de gérer les rivalités et les conflits qui opposent inévitablement les hommes. Le civisme et la

citoyenneté se fondent en effet sur l'idée que, par-delà les différences et les inégalités, tous les hommes sont égaux en dignité et qu'ils doivent être traités juridiquement et politiquement de manière égale. Les individus concrets ont des références historiques, croyances religieuses diverses, ils sont inégaux économiquement et socialement. Le dépassement de ces clivages et différences par l'idée et les institutions de la citoyenneté, apparaît à ce jour le seul fondement d'une organisation politique qui soit susceptible de les faire vivre ensemble en respectant la dignité de chacun d'eux.

Devoir à rendre le mercredi 10 juin 2020

Sujet : « Les devoirs naissent naturellement des droits du citoyen. Ce mot de citoyen annonce une corrélation avec les autres citoyens, et cette corrélation engendre des devoirs. » Commentez cette affirmation de Marcel Gauchet in *La Révolution des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 1989.

2 pages maximum

KOUMAN Kobenan Maxime

Maître de Conférences

Département de philosophie, UFHB